



**Rubrique:** Demandes de permis de construire  
**Sous-rubrique:** Demande de permis de construire  
**Date de publication:** KABBE 10.06.2026  
**Numéro de publication:** BP-BE10-0000009074

**Entité de publication**  
Stadt Biel/Bienne, Ville Biel-Bienne, Zentralstrasse 49, 2502 Biel/Bienne

## **Demande de permis de construire: Rue Centrale 47, Biel/Bienne**

**Maître(s) d'ouvrage:**  
Salt Mobile SA  
CHE-106.836.776  
Avenue de Malley 2  
1008 Prilly

**Auteur(s) du projet:**  
Complan AG  
CHE-104.502.689  
Wasserwerksgasse 39  
3011 Bern

**Projet de construction:**  
Transformation de l'installation de téléphonie mobile existante pour Salt Mobile SA  
(BE\_1513A)  
Rue Centrale 47, 2502 Bienne

**Lieu du projet:**  
Rue Centrale 47, 2502 Bienne, parcelle n° 1791, 1790

**Zone(s) d'affectation et/ou plan(s) de quartier:**  
Zone à bâtir 5 (à l'intérieur des alignements), Zone à bâtir 1 (dans la cour), Constructions en ordre conti-gu I, Constructions sur cour, Zone mixte B, Secteur avec dispositions concernant les rez-de-chaussée

**Zone(s)/objet(s) protégé(s) :**  
objet C digne de protection

**Secteur de protection des eaux/mesure:**

Secteur de protection des eaux üB. Mesures selon le règlement des eaux usées de la Ville de Bienne et les directives de l'OED

**Dérogation(s):**

Aucune

**Lieu du dépôt public des plans:**

Lieu du dépôt et envoi des oppositions: Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, 5e étage. Heures d'ouvertures: Lu-ve: 08h00 – 11h45 et 14h00 – 16h30. Le personnel se tient à disposition pour des renseignements et des conseils mardi à jeudi en matinée et mercredi après-midi ou sur rendez-vous préalable. Dépôt public en ligne: La demande de permis de construire peut également être consultée jusqu'au délai d'opposition sous le lien suivant : <https://www.portal.ebau.apps.be.ch/public-instances?municipality=20500>.

**Remarques juridiques complémentaires:**

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, dans le même délai de dépôt public.

Les éventuelles demandes en compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 31 LC).

En cas d'opposition collectives et d'oppositions multicopiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 35b LC).

**Délai :** 30 jours

**Fin du délai:** 10.07.2026

**Point de contact:**

Département de l'urbanisme de la Ville de Bienne, rue Centrale 49, Bienne, +41 32 326 16 21

**Remarques:**

BG26333 (eBau n° 2025-18101 / 260283)